



Aix en Provence

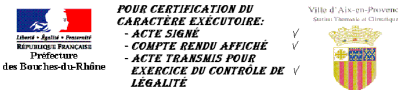
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-390**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53520-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998, exige, dans son article 12, qu'en contre-partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique. Celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

De par la convention pré-citée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de co-production avec le Festival International d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres co-producteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs « pour satisfaire à cette obligation » que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le «contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix».

Pour les saisons précédentes, le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus comme co-producteurs dans le cadre des «M.A.Q.».

Une convention a été conclue entre le Casino et le FIAL, ainsi qu'entre le Casino et le Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Casino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures selon les termes de la Convention d'Exploitation du Casino du 15 juillet 1998, modifiée et acceptés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.

Toutefois, la participation minimum du Casino est égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5% du produit brut des jeux, seuil actuellement atteint compte tenu de la baisse de ce produit. Il y a donc lieu, comme lors des deux saisons

précédentes, de répartir le montant réservé aux "M.A.Q." entre les deux partenaires du Casino.

Il est proposé, pour l'exercice 2014, de reconduire les montants attribués par le Pasino aux structures selon une répartition identique au dernier exercice, soit 4% en faveur du FIAL et 1% en faveur du CCN, pour atteindre le taux maximal de 5%.

Pour rappel, l'abattement supplémentaire est accordé par le Ministère des Finances après avis d'une Commission ad hoc « appelée à apprécier si les manifestations artistiques répondent aux conditions fixées par le décret pré-cité ». Cette Commission « évalue le coût des manifestations qu'elle considère comme susceptibles d'ouvrir droit à l'abattement »: pour cela, il faut que leur « qualité artistique soit reconnue par le ministère chargé de la Culture » ou soit « d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger ».

De même, conformément à l'article 12-2 de la convention d'exploitation du Casino, le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aussi bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs au contrat de coproduction établi entre le Pasino et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2013/2014, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement ;
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 4% pour le Festival et 1% pour le CCN, pour la saison 2014/2015.

DL.2014-390 - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR
LA SAISON CULTURELLE 2014/2015-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)